

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 13 février 2020

Délibération CA_20200213_007

Prise en charge financière par le centre hospitalier de Châteauroux des interventions effectuées par le SDIS à la demande du centre de réception et de régulation des appels (CRRA15) en cas de défaut de disponibilité constaté des transporteurs sanitaires privés, du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019.

VOTE : adopté à l'unanimité

1 membre(s) étant absent(s)

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Considérant que le quorum est réuni ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 30 novembre 2006 ;

Vu la circulaire interministérielle n°151 du 29 mars 2004 relative au rôle du SAMU, du SDIS et des ambulanciers privés dans l'aide médicale urgente ;

Vu la circulaire DHOS/01/DDSC/BSIS/2007/388 du 26 octobre 2007 relative à la définition des indisponibilités ambulancières ;

Vu la circulaire DGOS/R2/DGSCGC/2015/190 du 5 juin 2015 relative à l'application de l'arrêté du 24 avril 2009 relatif à la mise en œuvre du référentiel portant sur l'organisation du secours à personne et de l'aide médicale urgente ;

Vu le règlement de mise en œuvre opérationnelle du SDIS 36 ;

DECIDE :

Article unique. - Le montant relatif à la prise en charge financière des interventions réalisées par le SDIS à la demande de la régulation médicale en cas de défaut de disponibilité des entreprises de transport sanitaire privé est arrêté à la somme de quatre vingt quatorze mille trois cent quarante et un euros (94 341 €) pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019.

DESCOUT Serge